Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260907-DCM_2026_041-DE

Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT – HERVÉ

SEANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le sept septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués le premier septembre deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, M. LECANT Emmanuel, Mme DORMOIS Rozenn, M. Xavier QUENAULT, M. Xavier ROBIC, Mme MORIN Annick.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : Mme Catherine GALERNE donne pouvoir à Mme Régine VERGNES et M. Teddy HIBON donne pouvoir à M. Damien DEFFONTAINES.

Mme Sylviane LELONG a été désignée comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2026-041	**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL : PRIX ET QUALITE SERVIE DE L'EAU POTABLE 2025**

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Hervé pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260907-DCM_2026_041-DE

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 08/09/2026

Mme Sylviane LELONG,
Secrétaire de séance,



M. Damien DEFFONTAINES
Maire,

